



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 36242

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'évolution des dispositifs d'emplois aidés offerts aux personnes relevant d'un handicap psychique. Afin de mieux cerner les difficultés rencontrées par les usagers de la psychiatrie dans le cadre de leur insertion professionnelle, M. le Premier ministre a mandaté auprès de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, M. Seiller, sénateur de l'Aveyron, pour qu'une réflexion soit conduite sur l'amélioration des dispositifs CES et CEC en direction des personnes handicapées psychiques. Il s'avère en effet que les dispositifs légaux d'intégration au monde du travail de celles-ci sont peu efficaces. Une minorité d'entre elles est recrutée dans le milieu protégé (CAT, ateliers protégés) et ce public n'est quasiment pas concerné par les mesures d'incitation à l'embauche contenues dans la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 alors qu'un grand nombre de ces personnes souhaitent et sont en capacité de travailler. Aussi, ayant été contraints souvent à une période d'inactivité importante en raison de leur maladie, l'accès à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché leur est d'autant plus difficile. Si des initiatives locales associant élus, professionnels de la santé et de l'insertion professionnelle, représentants d'associations d'usagers et de familles d'usagers, acteurs économiques se font jour en faveur de l'emploi des personnes handicapées psychiques, la fragilité particulière de cette catégorie de salariés rend nécessaire une stabilité contractuelle passant par un allongement de la durée du CES mais aussi par une reconnaissance juridique et officielle de périodes « d'intermittence » éventuelles liées à la spécificité de ces handicaps. C'est pourquoi il souhaite connaître les orientations qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes atteintes d'un handicap psychique. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique. Les grands axes du plan de cohésion sociale, présentés le 30 juin 2004 au conseil des ministres, prévoient pour 2005 une simplification des contrats aidés. S'agissant de l'emploi dans le secteur non marchand, un dispositif unique dit « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) remplacera le CES et le CEC. La fusion de ces deux dispositifs, permettra de disposer d'un contrat plus souple et plus lisible, mieux adaptable aux besoins des personnes en difficulté, notamment en matière de temps de travail. La gamme des outils d'insertion disponibles sera par ailleurs élargie avec la création, pour les bénéficiaires du RMI et de l'ASS, du contrat d'activité dont la mise en oeuvre sera confiée aux communes, en liaison avec les départements. Le ciblage de ce nouveau dispositif permettra de recentrer l'utilisation du CAE autour des autres publics prioritaires, non titulaires du RMI ou de l'ASS. Le cas particulier du handicap psychique a été identifié par les acteurs du service public de l'emploi et leurs partenaires et fait l'objet d'une réflexion au sein de l'AGEFIPH, association à laquelle l'État a confié la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Afin d'avoir une approche coordonnée des besoins des personnes, une articulation s'avère nécessaire entre le réseau spécialisé de placement Cap emploi, les opérateurs spécialisés dans l'aide aux personnes en situation de handicap psychique et les services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées

(SAMSAH) qui sont progressivement mis en place. Le Président de la République a fait de l'action en faveur des personnes handicapées et de la réforme de la loi d'orientation du 30 juin 1975 l'une des priorités de son quinquennat. L'un des volets de cette réforme, repris dans le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est relatif à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les mesures envisagées sont inspirées par la double volonté d'assurer l'égalité des chances entre les travailleurs handicapés et les autres catégories de travailleurs et de permettre à toute personne handicapée qui est en mesure de travailler de trouver un emploi en milieu ordinaire ou en établissement de travail protégé, lorsque la situation de la personne le justifie. Ce projet de loi a récemment été adopté le 15 juin 2004 en première lecture par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36242

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2153

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8707